Ecole de ….

Motion de conseil des maîtres de l’école ….. au sujet de l’organisation des évaluations d’école.

Monsieur l’Inspecteur d’Académie,

Notre école fait partie des écoles qui doivent procéder à une « évaluation d’école ».

En fonction de la situation de votre école, choisissez une de ces propositions :

*1) Notre école a demandé à ne pas rentrer dans ce dispositif ( date motion) et nous renouvelons notre demande allant en ce sens. La mise en œuvre de ces évaluations nous conforte dans notre demande.
2) Notre école, malgré notre demande de ne pas rentrer dans le dispositif, y est maintenue. Nous nous inquiétons de la mise en œuvre de ces évaluations.
3) Notre école est dans le dispositif mais s’inquiète de la mise en œuvre de ces évaluations.*

Mercredi 13 septembre, lors de la réunion de présentation de cette évaluation, il a été indiqué aux directeur.trices présent.es que, comme l’année dernière, 12 heures des 18 heures d’animations pédagogiques -pour les adjoints, et 18 pour les directeurs.trices - pouvaient être consacrées à la phase d’autoévaluation et la production du document de synthèse, ce qui manifeste de votre part une conscience du temps nécessaire à la réalisation de cette auto-évaluation. Mais vos services exigent la remise de cette autoévaluation pour le 6 novembre 2023.

Il est certain que le temps très court imposé pour cette auto-évaluation exige de déborder sur le temps personnel . Cette charge supplémentaire est inacceptable pour des enseignant.es qui ont déjà un temps de travail hebdomadaire estimé à 44h par le Ministère lui-même. D’ailleurs en aucun cas ces temps de travail ne figurent dans nos obligations réglementaires de service.

D’une façon pratique, nous considérons d’une part, que si nous décidons d’effectuer ces temps de travail les mercredis, cela revient à y consacrer quasiment tous les mercredis jusqu’aux prochaines vacances scolaires, ce que nos agendas personnels qui comprennent d’ailleurs les préparations nécessaires à nos classes ne permettent pas. De plus, vous n’êtes pas sans savoir que la vie de l’école continue et que des conseils de maîtres, de cycle sont déjà prévus sur cette période, et que dans l’intervalle, les élections de parents d’élèves, les évaluations nationales, la saisie des résultats et leur restitution aux parents doivent également être réalisées.

D’autre part, chaque année, des collègues usent de leur droit à participer à des réunions d’informations syndicales décomptées des animations pédagogiques de leur choix. Nous estimons que ce cadre horaire ainsi que ce calendrier peuvent entraver l’exercice de ce droit. Ou alors il faut considérer la possibilité que la phase d’auto-évaluation sera réalisée sur une durée n’excédant pas 3h.

En conséquence, dans le cadre de la confiance que vous accordez aux équipes, nous vous demandons de :

* Ne pas nous imposer ces évaluations car c’est une demande de notre conseil des maîtres
* Nous permettre de mener cette auto-évaluation sur le temps de classe, en déployant une brigade de remplaçants sur notre école.
* Ne pas nous imposer un calendrier afin de permettre à notre équipe d’organiser son temps comme il le souhaite. Ce qui est d’ailleurs préconisé dans le document de cadrage qui stipule que « L’organisation de l’auto-évaluation est dans les mains de l’école ».
* Si les délais imposés ne sont pas modulables et si le déploiement d’une brigade de remplaçants est impossible, nous laisser libres de prendre ces heures de travail sur les volets des 108h que nous souhaitons, comme par exemple ceux des APC, ce qui permettrait de ne pas limiter l’accès à des animations pédagogiques dont certains collègues voudraient bénéficier, ni d’entraver l’exercice du droit syndical.

Ajout pour les écoles du dispositif « Bien à l’école ».

Notre école est également inscrite dans le dispositif « Bien à l’école » dont les temps de formation/présentation sont quantifiés à 18h.

Ce qui signifie que pour notre école, le volet « animation pédagogiques » des 108 heures va représenter 30 heures ! C’est tout simplement impossible dans le cadre de la répartition de nos 108h. Vous comprendrez que dans ce cadre, nous ne pourrons effectuer ces deux actions. Il est en outre évident que ces deux dispositifs, très chronophages vont dans ces conditions empiéter sur notre mission d’enseignement, notre mission première.

Nous vous demandons donc de permettre à notre école de choisir dans quel dispositif elle peut s’inscrire cette année.

Dans l’attente de votre réponse, veuillez recevoir Monsieur l’Inspecteur l’expression de notre attachement à nos conditions de travail et aux conditions permettant la réussite des élèves.